



## DÉCISION DU MAIRE N°32-2024

### Objet : Souscription auprès de la Caisse d'Epargne d'une ligne de trésorerie

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**Vu** le Budget Communal 2023,

**Considérant** que l'ouverture d'une Ligne de Trésorerie permet de mobiliser des fonds à tous moments et très rapidement afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie,

Après avoir pris connaissance des projets de contrats suivants :

- Conditions générales de banque ;
- Conditions particulières du prêt ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an du 03/06/2024 au 02/06/2025 dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant :</b>	400 000,00 €
<b>Durée :</b>	12 mois
<b>Taux d'intérêt :</b>	€STER (flooré à0) + marge de 0,78%
<b>Base de calcul :</b>	Exact/360
<b>Païement des intérêts :</b>	Chaque mois civil par débit d'office
<b>Demande de tirage et remboursement :</b>	Aucun montant minimum
<b>Frais de dossier :</b>	Néant
<b>Commission d'engagement :</b>	600,00 €
<b>Commission de mouvement :</b>	0,02% du cumul des tirages réalisés
<b>Commission de non-utilisation :</b>	0,20%

#### ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 27 mai 2024.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2024

Application agréée E-legalite.com



## DÉCISION DU MAIRE N° 33-2024

### **Objet : Réalisation d'un complément d'étude de diagnostic et d'une mission de maîtrise d'œuvre - Château**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 28 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le marché de prestations intellectuelles, lancé le 05/03/2024 sur les sites boamp.fr, La Dépêche du Midi, e.marchespublics.com, grand-ouest-toulousain.fr, lasalvetat31.fr,

**Vu** les réunions du groupe de travail marchés publics en phase de candidatures les 10/04/2024 (Ouverture des plis) et 15/05/2024 (Analyse et décision),

**Considérant** la nécessité de compléter les études de diagnostic, de continuer la restauration et la sauvegarde du Château et d'aménager son Parc,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

De signer l'acte d'engagement proposé par SAS ACCA « Atelier de Conservation et de Conception d'Architecture », située 8 rue du Tchad, 31 300 TOULOUSE, représentée par M. Pascal ROBERT COLS, Architecte du Patrimoine, agissant en sa qualité de Président, mandataire du groupement conjoint, composé de 6 co-traitants :

- SAS PRAX Architectes, située 345 rue de la Tour 31 800 VILLENEUVE DE RIVIERE, représentée par M. Olivier PRAX, Architecte du Patrimoine associé, agissant en sa qualité de Président,
- Florence GUILLOT, située 77 Cité Pechiney, 09 220 AUZAT, représentée par Mme Florence GUILLOT, Archéologue du bâti, agissant en sa qualité de Directrice,
- REST'ART - MARCO DE MEO, situé 257 rue Pinson 33 330 VIGNONET, représentée par M. Marco DE MEO, Restaurateur Peinture, agissant en sa qualité de Gérant,
- CHAMBON Structure, située 2 bis Avenue du Rauzé 33 360 CENAC, représentée par M. Nicolas CHAMBON, Ingénieur Conseil, agissant en sa qualité d'Ingénieur Conseil,
- JULIEN LABORDE PAYSAGISTE, situé 3 bis rue du Vivier, 33 600 PESSAC, représentée par M. Julien LABORDE, agissant en sa qualité de Gérant,
- SAS TERREFORT (Ingénieur Sol), située 1956 La Lauragaise, 31 670 LABEGE, représentée par M. Jean-François LEFEVERE, agissant en sa qualité de Président

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com

## ARTICLE 2

De régler les factures correspondantes :

- Montant Tranche ferme
  - 64 360.00 € H.T
  - 75 042.00 € T.T.C
  
- Montant Tranche Optionnelle (sous réserve d'affermissement)  
Taux de rémunération : 12 %  
Enveloppe prévisionnelle financière HT : 500 000.00 € H.T.
  - 60 000.00 € H.T
  - 72 000.00 € T.T.C

Les dépenses sont prévues au budget 2024, à l'article 2031.

## ARTICLE 3

La durée prévisionnelle de la tranche ferme est de 6 mois, à partir de la date de notification du marché.  
L'éventuel affermissement de la tranche optionnelle devra se faire dans un délai de 12 mois maximum, à défaut elle sera abandonnée.

La durée prévisionnelle de la tranche optionnelle est de 24 mois.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 30 mai 2024.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com



## **DÉCISION DU MAIRE N° 34-2024**

**Objet :** Avenant N°1 - Mission de maîtrise d'œuvre "Urbanisation de l'Avenue du Château d'eau" - 2023-PI-003

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la Décision du Maire N°45-2023, relative au marché 2023-PI-003 « Mission de maîtrise d'œuvre - Urbanisation de l'Avenue du Château d'eau »

**Vu** l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre

**Vu** les modifications apportées par le Maître d'Ouvrage et la mise à jour de l'estimation du coût prévisionnel des travaux

**Considérant** la nécessité de régulariser le passage entre le forfait de rémunération provisoire et le forfait de rémunération définitif du titulaire,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au marché,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

De signer l'avenant N°1 au marché 2023-PI-003, proposé par l'entreprise SARL AXE INFRA, située 181 Place de la Mairie, 82 700 MONTBARTIER, représentée par M. MARTIN Julien, agissant en sa qualité de Gérant.

Le présent avenant concerne :

- L'augmentation du coût prévisionnel des travaux
- La régularisation du passage entre le forfait de rémunération provisoire et le forfait de rémunération définitif
- L'augmentation de la rémunération du titulaire

### **ARTICLE 2**

- Coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase PRO : 668 839.31 € H.T
- Taux de rémunération : 3 %

Reçu en préfecture le 14/06/2024  
Nouveau montant du marché : 20 065.18 € H.T  
Ancien montant du marché : 17 100.00 € H.T

Montant de l'Avenant N°1 :

- 2 965.18 € H.T
- 3 558.21 € T.T.C

### **ARTICLE 3**

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés à l'article 2313

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 13 juin 2024.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com



## DÉCISION DU MAIRE N° 35-2024

### **Objet : Renouvellement de contrats de logiciels pour le Service Petite Enfance Contrats ABELIUM**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la Décision du Maire N°04-2022, concernant le renouvellement de contrats de logiciels pour le Service Petite enfance ABELIUM

**Considérant** la nécessité de renouveler les contrats de logiciels utilisés par le Service Petite Enfance de la commune,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

De signer les contrats proposés par ABELIUM Collectivités, dont le siège social est situé 4 rue Clos de l'Ouche, 35 730 PLEURTUIT, représenté par son gérant, agissant en cette qualité et dûment habilité.

### **ARTICLE 2**

- **Contrats de maintenance / licence des logiciels DOMINO WEB et TACTILO :**
    - Maintenance annuelle DOMINO WEB : 1 licence - 3 accès MIKADO - Prix : 585.42 € H.T/an
    - Maintenance annuelle Logiciel TACTILO : 2 licences - 2 accès TACTILO - Prix : 223.82 € H.T/an
  - **1 Contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB**
    - Application DOMINO WEB - Hébergement annuel de l'application + base de données par accès : 3 accès MIKADO - Prix : 746.07 € H.T/an
- **Entrée en vigueur des contrats** : 20/07/2024
- **Durée des contrats** : 36 mois

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6156.

Expédition sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 13 juin 2024.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com



## DÉCISION DU MAIRE N° 36-2024

**Objet : Marché « Maintenance, entretien et dépannage des installations techniques des bâtiments communaux »**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le marché à procédure adaptée ouverte, lancé sur les sites e-marchespublics.com, grand-ouest-toulousain.e-marchespublics.com, ladepeche.fr, boamp.fr et le site de la commune lasalvetat31.com le 26/03/2024,

**Vu** la réunion de travail du groupe marchés publics pour l'ouverture des plis du 24/04/2024,

**Vu** la réunion de travail du groupe marchés publics pour analyse et choix des candidats du 31/05/2024,

**Considérant** la nécessité de maintenir, entretenir et dépanner les installations techniques des bâtiments communaux,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer les actes d'engagement proposés par les entreprises retenues :

- **LOT N° 1**  
*Maintenance, entretien et dépannage des installations de chauffage au gaz : chaufferies gaz, réseaux de chauffage, E.C.S, C.T.A, hottes de cuisine, générateur d'air pulsé vertical au fuel*
  - **SYSTHERMIC** située 19 rue d'Apollo, 31 240 L'UNION, représentée par M. ALBEROLA Frédéric, agissant en sa qualité de Président.
- **LOT N° 2**  
*Maintenance, entretien et dépannage des équipements de climatisation (froid seul et réversible)*
  - **SYSTHERMIC** située 19 rue d'Apollo, 31 240 L'UNION, représentée par M. ALBEROLA Frédéric, agissant en sa qualité de Président.
- **LOT N° 3**  
*Maintenance, entretien et dépannage des installations et réseaux frigorifiques des chambres froides de la cuisine centrale municipale*

## ARTICLE 2

De régler, pour chaque lot, le prix global forfaitaire suivant :

- **LOT N° 1**  
*Maintenance, entretien et dépannage des installations de chauffage au gaz : chaufferies gaz, réseaux de chauffage, E.C.S, C.T.A, hottes de cuisine, générateur d'air pulsé vertical au fuel*
  - MONTANT H.T : **13 967.91 €**
  - MONTANT T.T.C : **16 761.49 €**
  
- **LOT N° 2**  
*Maintenance, entretien et dépannage des équipements de climatisation (froid seul et réversible)*
  - MONTANT H.T : **3 721.75 €**
  - MONTANT T.T.C : **4 466.10 €**
  
- **LOT N° 3**  
*Maintenance, entretien et dépannage des installations et réseaux frigorifiques des chambres froides de la cuisine centrale municipale*
  - MONTANT H.T : **5 292.00 €**
  - MONTANT T.T.C : **6 350.40 €**
  
- **TOTAL : LOTS 1,2,3**
  - MONTANT H.T : **22 981.66 €**
  - MONTANT T.T.C : **27 577.99 €**

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, à l'article 6156.

## ARTICLE 3

Le marché est conclu pour une période initiale d'1 an, à compter de la date de notification.

Le marché est tacitement reconductible 3 fois, pour une durée d'1 an, soit une durée maximale toute période confondue de 4 ans.

Expédition sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 13 juin 2024.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com





## DÉCISION DU MAIRE N° 37-2024

### Objet : Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-10-6 ;

**Vu** la délibération n° 2023-47 du conseil municipal en date du 12 juillet 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

**Vu** la délibération n°2024-14 du conseil municipal en date du 27 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de permettre une annulation d'un titre sur exercice antérieur pour un montant de 3 151,57€ au profit de la MSA Midi Pyrénées Sud concernant un acompte reçu à tort en 2023

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

D'autoriser le transfert suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Chap. 011 - Charges à caractère général</b>	<b>3 151,57</b>	
6042 - Achat de prestations de service	3 151,57	
<b>Chap. 67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>3 151,57</b>
673 - Titres annulés sur exercice antérieur		3 151,57
<b>TOTAL</b>	<b>3 151,57</b>	<b>3 151,57</b>

### ARTICLE 2

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédit au prochain conseil municipal.

Expédition sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 28 juin 2024.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com



## DÉCISION DU MAIRE N° 38-2024

**Objet : ANNULE ET REMPLACE la décision n°35-2024 du 13 juin 2024 - Renouvellement de contrats de logiciels pour le Service Petite Enfance Contrats ABELIUM**

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la Décision du Maire N°04-2022, concernant le renouvellement de contrats de logiciels pour le Service Petite enfance ABELIUM

**Considérant** la nécessité de renouveler les contrats de logiciels utilisés par le Service Petite Enfance de la commune,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer les contrats proposés par ABELIUM Collectivités, dont le siège social est situé 4 rue Clos de l'Ouche, 35 730 PLEURTUIT, représenté par son gérant, agissant en cette qualité et dûment habilité.

#### ARTICLE 2

- **Contrats de maintenance / licence des logiciels DOMINO WEB et TACTILO :**
    - Maintenance annuelle DOMINO WEB : 1 licence - 3 accès MIKADO - **Prix : 585.42 € H.T/an**
    - Maintenance annuelle Logiciel TACTILO : 2 licences - 2 accès TACTILO - **Prix : 223.82 € H.T/an**
  - **1 Contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB**
    - Application DOMINO WEB - Hébergement annuel de l'application + base de données par accès : 3 accès MIKADO - **Prix : 746.07 € H.T/an**
- **Entrée en vigueur des contrats : 20/07/2024**
- **Durée des contrats : 12 mois, reconductible 2 fois par tacite reconduction**

Les dépenses sont prévues aux budgets correspondants, à l'article 6156.

Expédition sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvétat Saint-Gilles, le 01 juillet 2024,

Le Maire,  
**François ARDERIU**





## **DÉCISION DU MAIRE N° 39-2024**

**Objet : Avenant N°1 de régularisation : Prolongation de durée du contrat DIAC LOCATION - Batterie Véhicule électrique EN 012 GH**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le contrat de location de batterie N°E5548526 signé avec la société DIAC LOCATION le 22/06/2020, pour le véhicule électrique, immatriculé EN 012 GH,

**Vu** la Décision du Maire N°07-2020, concernant le contrat de location de la batterie du véhicule électrique, immatriculé EN 012 GH,

**Vu** la reconduction tacite automatique du contrat N°E5548526 pour une année du 22/06/2023 au 21/06/2024,

**Vu** la proposition d'avenant N°1, ayant pour objet la prolongation du contrat de location jusqu'au 21/06/2026

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au contrat,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1**

De signer l'avenant N°1, proposé par la société DIAC LOCATION, dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé-Neuf, 93 168 NOISY-LE-GRAND Cedex, représentée par M. Hugues FICHET, agissant en sa qualité de Directeur Relation Clientèle.

**Le présent avenant concerne :**

La prolongation du contrat de location N°E5548526 de la batterie du véhicule électrique, immatriculé EN 012 GH jusqu'au 21/06/2026.

#### **ARTICLE 2**

**De régler le montant du loyer mensuel : 92.20 T.T.C**

La dépense sont prévues au budget 2024 et suivants, à l'article 6135.

Expédition sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 02 juillet 2024,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-031-213105265-20240701-39\_2024-AI

Le Maire,  
**François ARDERIU**





## DÉCISION DU MAIRE N° 40-2024

**Objet : Avenant N°1 de régularisation : Prolongation de durée du contrat DIAC LOCATION - Batterie Véhicule électrique EN 548 NM**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le contrat de location de batterie N°E5813536 signé avec la société DIAC LOCATION le 21/07/2020, pour le véhicule électrique, immatriculé EN 548 NM,

**Vu** la Décision du Maire N°25-2020, concernant le contrat de location de la batterie du véhicule électrique, immatriculé EN 548 NM,

**Vu** la reconduction tacite automatique du contrat N° E5813536 pour une année du 21/07/2023 au 20/07/2024,

**Vu** la proposition d'avenant N°1, ayant pour objet la prolongation du contrat de location jusqu'au 20/07/2026,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au contrat,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De signer l'avenant N°1, proposé par la société DIAC LOCATION, dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé-Neuf, 93 168 NOISY-LE-GRAND Cedex, représentée par M. Hugues FICHET, agissant en sa qualité de Directeur Relation Clientèle.

**Le présent avenant concerne :**

La prolongation du contrat de location N°E5813536 de la batterie du véhicule électrique, immatriculé EN 548 MN jusqu'au 20/07/2026.

#### ARTICLE 2

**De régler le montant du loyer mensuel : 65.78 T.T.C**

La dépense sont prévues au budget 2024 et suivants, à l'article 6135.

Expédition sera adressée à Monsieur le Préfet.

RECU EN PREFECTURE  
Par le Maire de La Salvetat Saint-Gilles, le 02 juillet 2024,  
le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-031-213105265-20240701-40\_2024-AI

Le Maire,  
**François ARDERIU**





## DÉCISION DU MAIRE N° 41-2024

**Objet : Avenant N°1 au marché 2023-PI-005 « Etude urbaine de faisabilité et pré-opérationnelle pour la revitalisation du cœur de ville »**

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la Décision du Maire N°07-2024, relative au marché 2023-PI-005 « Etude urbaine de faisabilité et pré-opérationnelle pour la revitalisation du cœur de ville »,

**Vu** l'augmentation au cours de la tranche ferme de la part réservée aux « études du bâti »,

**Vu** le réajustement de la répartition des honoraires entre les co-traitants,

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant au marché,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer l'avenant N°1 au marché 2023-PI-005, proposé par le mandataire SINOPIA, situé au 74 Boulevard de la Prairie au Duc, 44 200 NANTES, représentée par M. Jérôme LOVADINA, agissant en sa qualité de Gérant.

#### **ARTICLE 2**

Le présent avenant concerne la modification de la répartition des honoraires de la tranche ferme entre les co-traitants :

- SINOPIA : 31 075.00 € H.T
- BIEN COMMUN : 15 175.00 € H.T
- XMGE : 3 600.00 € H.T

Montant total Tranche Ferme inchangé :

- 49 850.00 € H.T
- 59 820.00 € T.T.C

Les dépenses sont prévues au budget 2024, à l'article 2031.

Expédition sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvétat Saint-Gilles, le 02 juillet 2024,



REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Maire,  
**François ARDERIU**

**DÉCISION DU MAIRE N°42-2024****Objet : Contrat de prestation de services - Société LES VOYAGES DUCLOS**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la proposition commerciale de la société DUCLOS VOYAGES,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des services périscolaires,

**DÉCIDE****ARTICLE 1**

De signer le contrat avec la société DUCLOS VOYAGES domiciliée route de Cazaux – 32130 SAMATAN représentée par M. Maurice DUCLOS.

**ARTICLE 2**

- Autocar 60 personnes
- Départ : 12 H 00 Av du Château d'Eau, 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES - Ecole maternelle Marie Curie
- Destination : rue de la Neste, 31880 LA SALVETAT SAINT-GILLES - Ecole Primaire Lucie Aubrac
- Durée du contrat : Tous les mercredis en période scolaire, à partir du 04/09/2024, jusqu'au 02/07/2025 inclus (soit 36 mercredis)
- Transferts supplémentaires possibles à la demande

Tarif par transfert : 81.00 € H.T, soit 89.10 € TTC

**ARTICLE 3**

Les dépenses seront inscrites au budget, à l'article 6247.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 02 juillet 2024.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE  
LA SALVETAT SAINT-GILLESRépublique française  
Liberté – Égalité - Fraternité**DÉCISION DU MAIRE N° 43-2024****Objet : Contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale – ORCHESTRE  
« SELECTION BAND »**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale dans le cadre de la Fête locale à La Salvetat Saint-Gilles,

**DÉCIDE****ARTICLE 1**

De signer le contrat de cession pour la représentation d'une prestation musicale de l'ORCHESTRE « SELECTION BAND », prévue le 24 Août 2024, représenté par M. Frédéric Bonnemaïson, agissant en sa qualité de producteur et gérant de l'entreprise Frédo Prod, domicilié 410 chemin du Fray – 31220 PALAMINY.

**ARTICLE 2**

De régler, en contrepartie, la somme de 3900 € TTC à l'ORCHESTRE « SELECTION BAND ».

La dépense est prévue au budget 2024, à l'article 6232.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 02 juillet 2024.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE  
LA SALVETAT SAINT-GILLESRépublique française  
Liberté – Égalité - Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°44-2024

### Objet : Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**Considérant** que GROUPAMA d'Oc propose le versement de 1724.97 € en règlement du sinistre n°2024513346 002, concernant des dommages électriques sur les disjoncteurs des bâtiments CAMEL & NOUGATINE et AIME CESAIRE, suite à microcoupures le 25/02/2024.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

L'indemnisation d'un montant de 1724.97 € en règlement du sinistre n°2024513346 002, concernant des dommages électriques sur les disjoncteurs des bâtiments CAMEL & NOUGATINE et AIME CESAIRE, suite à microcoupures le 25/02/2024.

### ARTICLE 2

La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan CS 93105, 31131 Balma.

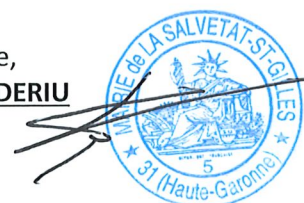
### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 02 juillet 2024.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com



VILLE DE  
LA SALVETAT SAINT-GILLES

## DÉCISION DU MAIRE N°45-2024

### Objet : Contrats d'assurance – Acceptation des indemnités de sinistre y afférentes

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

**Considérant** que GROUPAMA d'Oc propose le versement de 1 800.00 € en règlement du sinistre n°2024501252 004, : remboursement de l'olivier endommagé par le véhicule immatriculé EM-603-CJ, au rond-point Jean-Moulin, le 8 janvier 2024

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

L'indemnisation d'un montant de 1 800.00€ en règlement du sinistre n2024501252 004, : remboursement de l'olivier endommagé par le véhicule immatriculé EM-603-CJ, au rond-point Jean-Moulin, le 8 janvier 2024.

### ARTICLE 2

La présente décision sera transmise à Mme la Trésorière Principale et notifié à Groupama d'Oc – 14 Rue Vidailhan CS 93105, 31131 Balma.

### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 02 juillet 2024.

Le Maire,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com